



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB, KABVD - 31.07.2020

Numéro de publication: KK04-0000013592

Canton: VD

Entité de publication:

Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, Chemin du Trabandan 28, 1006 Lausanne

Etat de collocation et inventaire ARTDYNASTY SA

Débiteurs:

ARTDYNASTY SA
CHE-159.540.009
Boulevard de Grancy 3
1006 Lausanne

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 20.08.2020

Point de contact:

Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne
Chemin du Trabandan 28, 1006 Lausanne
021 316 65 06

Remarques:

But : la société a pour buts: la commercialisation d'objets d'art ainsi que de lignes de prêt-à-porter masculin dans des surfaces commerciales; l'acquisition, la gestion et l'exploitation de toutes licences, brevets, marques, designs et autres objets de propriété intellectuelle; la production, la commercialisation, la vente et la distribution de produits et d'équipement pharmaceutique et médical; la fourniture de toutes prestations de service dans les domaines pharmaceutique, médical et commercial; conseil; prestation de services d'in-

termédiaire; commerce de détail et commerce de gros; toutes activités immobilières, à l'exception des opérations prohibées par la LFAIE (Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983) (pour but complet cf. statuts).

Des biens portés à l'inventaire font l'objet de revendication en propriété de tiers. Le délai pour contester la revendication et requérir la cession des droits de la masse est de 20 jours dès la présente publication.